

Conseil de Communauté du 24 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
10 juin 2014

Conseillers en exercice
70

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : Mme Julie LE GOIC

Le Conseil de Brest métropole océane s'est réuni le mardi 24 juin 2014 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M.D. CAP, M. M. COATANEA, Mme R. FILIPE, M.C. GUYONVARCH, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme A. ARZUR, Mme N. BATHANY, Mme C. BELLEC, Mme N. BERROU-GALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, Mme P. D'AVOUT, M. Y. DU BUIT, Mme R. FAGOT OUKKACHE, M. D. FERELLOC, Mme M-L. GARNIER, Mme P. HENAFF, M. R. HERVE, M. F. JACOB, M. R. JESTIN, M. B. KERLEGUER, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme J. LE GOIC, Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme P. MAHE, Mme B. MALGORN, Mme I. MAZELIN, Mme I. MONTANARI, Mme S. NEDELEC, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, Mme A. ROUDAUT, M. R. SALAMI, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. P. OGOR, M. A. GOURVIL, M. P. KARLESKIND, Vice-Présidents.

M. J. BAGUENARD, Mme K. BERNOLLIN, M. D. JAFFREDOU, Mme S. JESTIN, Mme M-P. LAFORGE, M. R-J. LAURET, Mme C. MARGOGNE, M. G. MOAL, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

C 2014-06-152 RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement de la convention entre Brest-métropole océane et la Ville de Brest

Le rapporteur, M. Marc COATANEA
donne lecture du rapport suivant

RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la convention entre Brest-métropole océane et la Ville de Brest

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le prolongement de la mise en place de services communs « ressources », la Ville de Brest et Brest métropole océane ont décidé de mettre en place une gestion unifiée des personnels. Dès 2008, l'ensemble des personnels de la ville ont ainsi muté à Brest métropole océane. Cette approche permet de mieux coordonner les actions relevant de chaque niveau de compétences, de mutualiser les instances et moyens dévolus à la fonction ressources humaines et d'élargir les perspectives de déroulement de carrière des agents des deux collectivités.

Pour concrétiser cette mutualisation, les emplois nécessaires ont ainsi été créés entre juillet 2007 et janvier 2008. Depuis lors, toute évolution des emplois est portée avec l'accord préalable du Maire ou de son représentant.

Les conventions arrivant à terme, il convient de délibérer pour confirmer cette organisation.

En vertu des articles L5211-4-1 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la gestion unifiée se traduit désormais par deux formes distinctes de services mutualisés :

- d'une part, les services ressources : non liés à l'exercice direct d'une compétence, ces services assurent des fonctions supports pour le compte de Brest métropole océane et de la Ville de Brest. Afin que chaque collectivité supporte la charge financière qui lui revient, ces services sont en partie refacturés à la Ville de Brest en fonction du coût global du service réparti entre les deux collectivités sur la base d'indicateurs d'activité ou de clés de répartition forfaitaires.
- d'autre part, les services opérationnels : contribuant à l'exercice de compétences communales, ces services sont portés par Brest métropole océane dans le cadre d'une bonne organisation des services. La rémunération et les charges induites des personnels affectés dans ces services sont remboursés à l'euro-l'euro à Brest métropole océane par la Ville de Brest.

Aussi, dans le cadre du renouvellement de cette organisation, les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel de la Ville de Brest et de la communauté urbaine et la facturation sera examinée par la commission mixte permanente de contrôle, composée de 10 membres, désignés par chacune des assemblées délibérantes pour moitié, et coprésidée par le Maire de la Ville de Brest ou son représentant et le Président de Brest métropole océane communauté urbaine ou son représentant.

Les membres du comité technique paritaire ont été informés du renouvellement de cette mutualisation et ont émis un avis favorable le 12 juin 2014.

Le projet de schéma de mutualisation à venir a vocation à examiner les mutualisations nouvelles envisageables, conformément à la réglementation.

DELIBERATION

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Communautaire, et après avis des commissions compétentes,

- d'approuver les termes de la présente délibération
- d'approuver les conventions ci-après annexées et d'autoriser le Président à la signer et à la mettre en œuvre par l'ensemble des moyens nécessaires.

Avis commissions :

Avis de la Commission Affaires générales, finances et ressources humaines :
FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil de Communauté :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstention : le groupe "Rassemblement pour Brest" et le "GICA"